

REGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

MARCHE n°01/2026

ACHETEUR PUBLIC

Collège Henri PITOT

75 avenue Jean MOULIN

30390 ARAMON

Téléphone : 04 66 57 01 50

Télécopie : 04 66 57 13 89

Mel : gest.0301325c@ac-montpellier.fr

OBJET DU MARCHE

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le service de restauration et d'hébergement (**S.R.H.**)

Date et heure limite de remise des candidatures et des échantillons : 18 décembre 2025 à 10h 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1	Acheteur public	3
ARTICLE 2	Objet du marché	3
ARTICLE 3	Caractéristiques du marché	3
ARTICLE 4	Lieu d'exécution	3
ARTICLE 5	Procédure de consultation	3
ARTICLE 6	Date limite de réception des candidatures	3
ARTICLE 7	Délai de validité des offres	4
ARTICLE 8	Mode de règlement du marché	4
ARTICLE 9	Durée du marché	4
ARTICLE 10	Modalités d'obtention du dossier et de transmission des offres	4
ARTICLE 11	Présentation des offres	4
ARTICLE 12	Jugement des offres	5
ARTICLE 13	Renseignement complémentaires	6
ARTICLE 14	Dispositions diverses	6

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marche n° 01/2025

ARTICLE 1- ACHETEUR PUBLIC

Collège Henri PITOT
Représenté par sa principale, pouvoir adjudicateur
75 avenue Jean MOULIN
30390 ARAMON
Téléphone : 04 66 57 01 50
Télécopie : 04 66 57 13 89

Le collège est un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement)

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires et est divisé en 10 lots :

- Lot 1 : Pain ;
- Lot 2 : Epicerie ;
- Lot 3 : Surgelé ;
- Lot 4 : BOF (produits laitiers) et charcuterie ;
- Lot 5 : Viande fraîche : viande rouge ;
- Lot 6 : Viande fraîche : porc ;
- Lot 7 : Viande fraîche : volaille ;
- Lot 8 : Fruits et légumes toute saison et 4G ;
- Lot 9 : Fruits et légumes de saison ;
- Lot 10 : Fruits et légumes Bio de saison ;

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché comporte plusieurs lots. Les candidats ont la possibilité de présenter des offres pour un ou plusieurs lots. Les besoins d'un lot doivent être intégralement couverts par les candidats. L'absence de réponse sur une ligne peut entraîner la nullité de l'offre. **Si le candidat ne peut présenter une offre pour un produit, il doit proposer un article équivalent.**

Pour répondre aux préconisations de la loi EGALIM, une offre de produits biologiques doit être présentée lorsque cela est demandé selon le lot considéré.

ARTICLE 4- LIEU D'EXECUTION

Collège Henri PITOT — 30390 ARAMON

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE CONSULTATION

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. L'arrêté du 27 juillet 2018 fixe les outils et dispositifs de communication et d'échanges dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Les offres devront être déposées en ligne le 17 Décembre 2025 à 10H00, délai de rigueur.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront être exclusivement transmises **par voie électronique** sur la plateforme de publication des appels d'offre des EPLE sur le site AJI à l'adresse suivante : <http://mapa.aji-france.com/>. Le dépôt des offres est possible uniquement via un abonnement gratuit « Abonnez-vous à nos services » ;

Les offres qui parviendraient après l'échéance, ne pourront pas être retenues.

ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres est de 30 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le marché est conclu à prix unitaire selon un bordereau de prix. Les prix sont fermes durant toute la durée du marché. Le mode de paiement utilisé par l'établissement est le virement administratif bancaire. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la réception de la facture, si le service est réalisé.

ARTICLE 9 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet le 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026. Il pourra faire l'objet d'une reconduction express pour 1 durée d'un an maximum.

ARTICLE 10 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les pièces du dossier de consultation sont téléchargeables sur le site d'AJI. Les propositions seront entièrement rédigées en langue française.

Documents de candidature :

Le candidat indiquera clairement l'adresse courriel à laquelle il peut être joint

Un candidat à l'attribution de plusieurs lots pourra ne fournir ces documents qu'une seule fois. Il devra préciser, pour chaque candidature de chaque lot, le dossier dans lequel sont présentés ces documents.

Formulaire DC1 :

A l'appui de ce formulaire, le candidat produira une déclaration sur l'honneur pour attester qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (partie F1 du DC1) ;

Formulaire DC2 :

A l'appui de ce formulaire, le candidat fournira les attestations d'assurance couvrant les risques professionnels.

Formulaire ATTRI 1:

Ce formulaire sera adressé au stade de l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur. Il appartiendra à l'opérateur économique de le retourner visé dans les meilleurs délais par courriel et voie postale.

Dans l'hypothèse où des renseignements viendraient à manquer, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature sous sept jours calendaires. *(Attestations de régularité fiscales et sociales)* **Il est à noter que les attestations ne sont exigibles qu'au stade de l'attribution. L'offre des candidats sera donc examinée en l'absence de ces documents. Cependant, pour permettre une attribution rapide du marché, il est souhaitable de les joindre avec l'acte de candidature.**

B - Documents de l'offre.

L'offre de marche comprend

- les **bordereaux de prix par lots**, signés et paraphés qui constitueront l'acte d'engagement ;
- le **règlement de consultation (RC)** signé et paraphé
- le **cahier des clauses administratives et techniques particulières CCATP** signé et paraphé ;
- les **fiches techniques des produits** ;
- le candidat produira également tous les **justificatifs, attestations et certificats professionnels utiles pour apprécier sa capacité à répondre aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.**

Toute signature sera accompagnée du cachet de la société.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues au 2° de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les insuffisances et / ou imprécisions qui ne permettront pas d'évaluer correctement l'offre pourront entraîner son rejet dans la mesure où la commission d'appel d'offres s'estimera insuffisamment informée.

Il sera tenu compte pour l'attribution du marché des critères suivants :

- **la qualité de la proposition du candidat : 10 % ;**
- **la qualité des produits : 40 %;**
- **le prix : 50 %**

La qualité de la proposition du candidat sera évaluée sur la base de sa capacité à répondre aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur (5%) et de l'évaluation de sa performance en matière de développement durable (5%) ;

La qualité des produits sera appréciée à partir des échantillons (40%) ; le candidat le mieux classé obtiendra la note de 40 points, les candidats moins bien classés obtiendront une note par application d'une règle de trois. Cette même règle sera appliquée pour le critère de prix avec une note maximale de 50 points.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'absence des échantillons qui constitue très clairement un handicap quasi insurmontable. Les échantillons non évalués entraînent une note de zéro. L'attribution devient dans ces conditions très difficile sauf à devoir faire face à une concurrence défaillante. Il vous est donc recommandé d'apporter un soin très particulier à la livraison exhaustive, en temps et en heure des échantillons.

Les échantillons seront mis à disposition gratuitement et livrés sans frais de port.

Les dossiers conformes feront l'objet d'un dépouillement et d'une analyse conformément aux critères sus indiqués. L'établissement pourra demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de la proposition s'il le juge nécessaire.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les meilleurs délais possibles après décision de la commission d'appel d'offre.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En aucun cas, les candidats ne peuvent modifier eux-mêmes, les textes du projet de marché sous peine de nullité de l'offre. En revanche, les candidats peuvent faire part de leurs remarques et de leurs souhaits dans une note jointe au dossier. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par écrit au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des offres, leur demande d'éclaircissement.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES.

Les soumissionnaires au présent marché sont présumés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du présent marché et ceux s'y reportant.

Il ne sera admis aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou omission, de la différence d'interprétation ou du manque de renseignements, pour refuser d'exécuter sa prestation.

ARAMON, le 13 Novembre 2024

Le pouvoir adjudicateur,
Mme VILLATTE Véronique,
Principale